

**AVENANT N°4 A LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC ATTRIBUÉE A LA SOCIETE
NAUTIQUE DE MARSEILLE POUR LA GESTION D'UNE PARTIE DU VIEUX –PORT
DE MARSEILLE – PERIMETRE 2**

ENTRE :

La **METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE**, ayant son siège au Pharo – 58, boulevard Charles Livon – 13007 MARSEILLE, représentée par son Président en exercice, Monsieur Jean-Claude GAUDIN, dûment habilité à la signature des présentes par délibération du Conseil de Métropole.

Ci-après désignée « le DELEGANT »

De première part,

ET :

La **SOCIETE NAUTIQUE DE MARSEILLE**, association régie par la loi du 1er juillet 1901, régulièrement déclarée en Préfecture des Bouches-du-Rhône le 16 Février 1887, sous le numéro W133002136, reconnue d'utilité publique par décret du 2 Mars 1932, ayant son siège Pavillon Flottant, Quai de Rive-Neuve - 13007 Marseille, représentée par son Président en exercice, Monsieur Pierre SATHAL, dûment habilité à la signature des présentes.

Ci-après désignée « le DELEGATAIRE.

D'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Les parties ont conclu une convention de délégation de service public n°06/190 consistant en la gestion, l'animation et le développement sur le périmètre 2 d'un service incluant un pôle voiliers et bateaux de tradition, de multicoques, la promotion et la valorisation de la culture et du patrimoine nautique et des partenariats socio éducatifs pour faciliter l'accès à la plaisance, qui a pris effet au 1er janvier 2007 pour une période de 10 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2016.

Or, les délais nécessaires à la mise en place de la Métropole Aix-Marseille-Provence, n'ont pas permis le lancement de cette procédure dans des délais permettant une prise d'effet au 1er janvier 2017 du futur contrat. Par la suite, la Métropole a dû envisager dans le cadre de la rédaction des cahiers des charges, les conséquences d'une éventuelle désignation de Paris comme ville organisatrice des Jeux Olympiques de 2024 associant la Ville de Marseille pour l'accueil des épreuves de voile.

Par conséquent, 2 avenants approuvés par délibération du Conseil de la Métropole en date du 19 septembre 2016 et du 14 décembre 2017 ont permis de reporter le terme du contrat de 18 mois, soit jusqu'au 30 juin 2018.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 25 juin 2017. La Commission de délégation de service public a procédé à l'analyse des candidatures et a ouvert les offres des candidats lors de sa séance en date du 7 décembre 2017. Elle a procédé à l'analyse des offres et admis les candidats à la négociation le 25 mars 2018. Les négociations ont eu lieu au cours des mois de mars et d'avril 2018.

L'attribution ne pourra être soumise qu'au Conseil de la Métropole prévu fin juin prochain, ce qui ne permettra pas au contrat d'entrer en vigueur le 1^{er} juillet suivant eu égard aux délais incompressibles inhérents à l'achèvement de la procédure de passation (contrôle de légalité, signature du contrat, notification...).

Ainsi, afin de garantir la continuité du service public, il est proposé par avenant, de prolonger le contrat de délégation de service public pour une période de deux mois, temps strictement nécessaire pour finaliser la procédure de passation.

En conséquence, les parties ont, d'un commun accord, arrêté les stipulations suivantes qui constituent l'avenant n°4 au contrat de délégation de service public n°06/190.

ARTICLE 1 :

L'alinéa 3 de l'article 3 du contrat est remplacé par l'alinéa 3 suivant :

« *La délégation de service public aura une durée totale de 11 ans et 8 mois à compter de son entrée en vigueur.* »

ARTICLE 2 :

Toutes les dispositions du contrat de délégation de service public n°06/190 qui ne sont pas contraires au présent avenant, restent en vigueur.

ARTICLE 3 :

Le présent avenant prendra effet à la date de sa notification au délégataire par le délégant.

Fait à Marseille le

Pour le Président
Et par délégation

Le délégataire

Bernard Jacquier

Pierre SATHAL